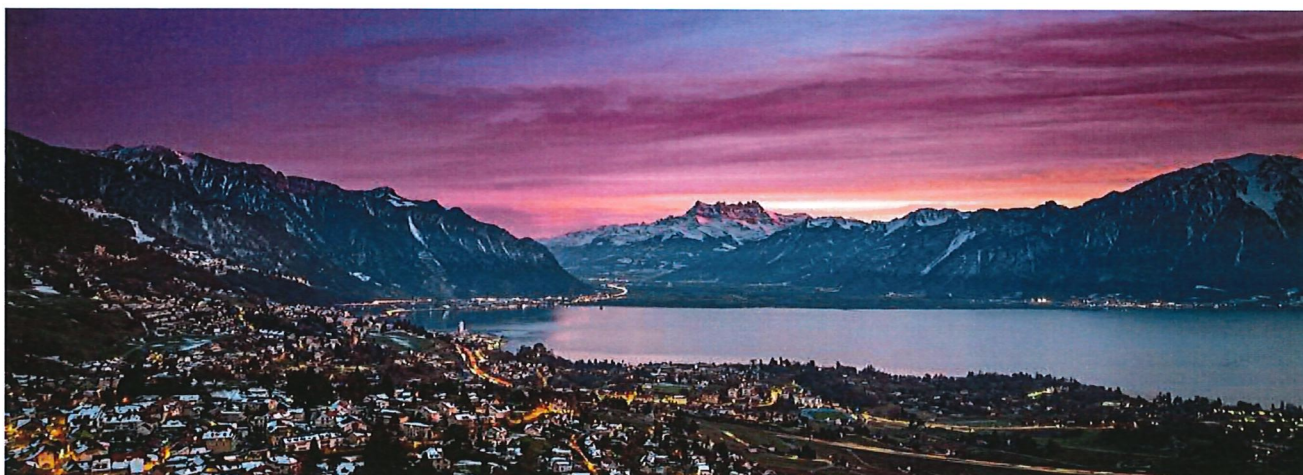




COMMUNE DE BLONAY - SAINT-LÉGIER PROGRAMME DE POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE 2023-2027



Source : <https://www.blonay-saint-legier.ch>

Blonay – Saint-Légier, engagée activement dans sa transition énergétique !

Mise à jour du PPEC 2021 de Blonay et extension 2023 au territoire de Saint-Légier – Version 5.0

janvier 2014 (version 1.0) – février 2017 (version 2.0) - juillet 2021 (version 3.5)



COMMUNE DE
Blonay - Saint-Légier



Introduction	3
Démarche Cité de l'énergie.....	3
Cadres de références.....	5
Niveau fédéral.....	5
Niveau cantonal	5
Niveau communal	6
PARTIE 1 : VOLET CONTEXTUEL.....	7
Portrait de la commune	7
Situation et présentation	7
Organisation et fonctionnement	8
État de la situation	9
Enjeux majeurs.....	9
PARTIE 2 : VOLET STRATÉGIQUE	10
Missions.....	10
Vision.....	10
Principes directeurs.....	11
Objectifs	12
Objectifs spécifiques (2027-2030-2040) pour le patrimoine communal	13
Objectifs spécifiques (2027-2030-2040) et globaux (2050) pour le territoire communal	15
Planification énergétique territoriale	17
Extraits du PDCEn 2023 en cours de finalisation	17
Conclusions préliminaires du PDCEn 2023 en cours de finalisation	18
PARTIE 3 : VOLET OPERATIONNEL.....	19
Plan d'action	19
Organisation et mise en œuvre	20
Organe décisionnel et de contrôle.....	20
Organe de gestion de la démarche.....	20
Organe de consultation et de suivi	20
Accompagnement de la mise en œuvre	20
PARTIE 4 : APPROBATION.....	21
PARTIE 5 : ANNEXES	22
Annexe 1 : Analyse points forts – points à renforcer par domaine.....	22
Annexe 2 : Principes directeurs	28
Annexe 3 : Plan d'actions.....	29

INTRODUCTION

Démarche Cité de l'énergie

Avant sa fusion avec la commune de Saint-Légier, la commune de Blonay a participé activement au programme SuisseEnergie pour les communes dès son affiliation à l'Association « Cité de l'énergie » le 21 février 2013. La commune de Blonay a obtenu le label Cité de l'énergie en 2017, qui a été reconduit avec succès en septembre 2021, récompensant ses actions entreprises dans le domaine de l'énergie.

Suite à sa fusion, effective au 1^{er} janvier 2022, la commune de Blonay - Saint-Légier souhaite poursuivre cette politique énergétique et climatique ambitieuse visant à mettre en place une stratégie durable et cohérente avec les objectifs 2030 et la vision 2050 du Canton de Vaud et de la Confédération.

Concrètement, le premier audit Cité de l'énergie de la commune fusionnée en septembre 2023 permet l'intégration des aspects énergie/climat du territoire de Saint-Légier dans le processus Cité de l'énergie, en vue de l'obtention du label pour l'ensemble du territoire de la nouvelle commune.

Le **Programme de politique énergétique et climatique (PPEC)** de la commune Blonay-Saint-Légier a été élaboré avec les responsables politiques et techniques communaux et la chargée de projet durabilité via le groupe de travail ad hoc, accompagné du conseiller Cité de l'énergie accrédité par l'Association « Cité de l'énergie » entre février et septembre 2023.

Ce document s'adresse aux autorités communales et aux services administratifs, à la commission communale en charge des questions énergétiques, aux services cantonaux et à toutes les autres personnes qui désirent s'informer de manière détaillée sur l'évolution des activités de politique énergétique et climatique de la commune. **Le présent PPEC a été validé par la Municipalité lors de sa séance du 10 octobre 2023.**

Comme représenté à la figure 1, le PPEC comporte trois grands volets : contextuel, stratégique et opérationnel. Après une introduction rappelant le cadre global de réalisation du PPEC, le **volet contextuel (partie 1)** dresse un état de la situation. Le management Tool eea « Cité de l'énergie » a permis à la commune de réaliser un état des lieux complet dans les six domaines suivants (50 mesures passées en revue) : 1. Développement, planification urbaine et régionale ; 2. Bâtiments de la collectivité et installations ; 3. Approvisionnement et dépollution ; 4. Mobilité ; 5. Organisation interne ; 6. Collaboration et communication. Toutes les mesures ont été évaluées selon un système de points ; ce qui permet de positionner la commune par rapport à son potentiel total de réalisations. Cela permettra aussi à l'avenir de mesurer les progrès accomplis.

Le **volet stratégique (partie 2)** définit la stratégie de développement énergétique et climatique souhaitée. Pour cela, dans le cadre des objectifs à atteindre, une vision a été déterminée (finalité de la démarche), des principes directeurs définis (philosophie de travail) et des objectifs spécifiques définis pour les 4 prochaines années (soit un cycle Cité de l'énergie) et à l'horizon 2030, 2040 et 2050. Une planification énergétique territoriale sous forme d'un plan directeur communal des énergies¹ complète ce dispositif.

Le **volet opérationnel (partie 3)** expose les éléments pour la mise en œuvre. Il contient le plan d'action « Cité de l'énergie ». La manière dont s'organise la commune pour gérer et suivre la planification adoptée vient compléter ces éléments (gouvernance).

Ces trois volets sont suivis par la **partie 4** qui contient l'**approbation** formelle du PPEC par la Municipalité. La **partie 5 « Annexes »** contient l'analyse des points forts et des points à renforcer et décrit les principes directeurs de la commune et son plan d'actions.

¹ Celui-ci spatialise les éléments fondamentaux de la planification, notamment les énergies de réseau afin de garantir la prise en compte des aspects liés à l'aménagement du territoire.

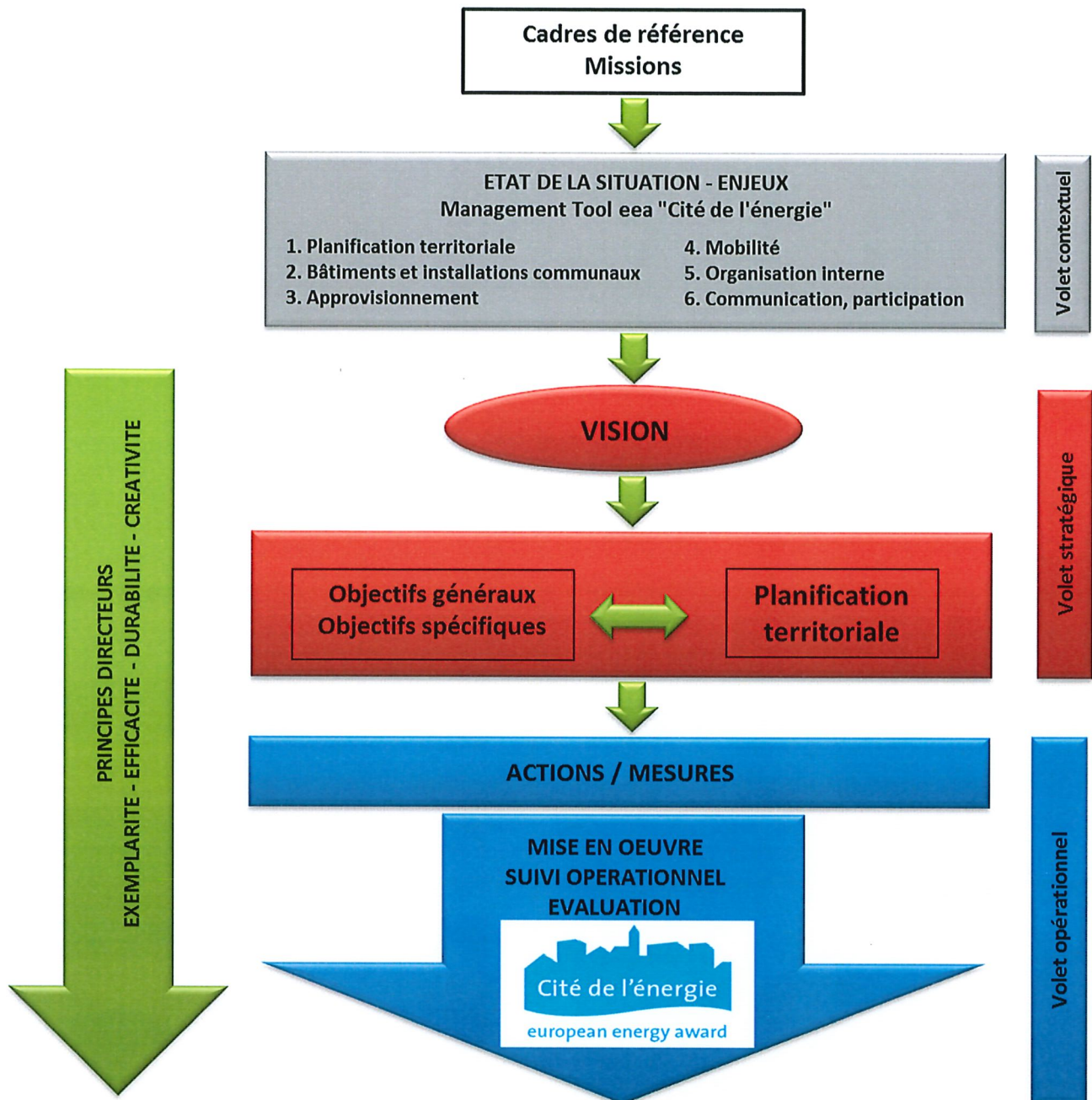


Figure 1 : Volets contextuel, stratégique et opérationnel du PPEC.

Cadres de références

Niveau fédéral

La Confédération a signé l'Accord de Paris en 2015, s'engageant à limiter le réchauffement à 1.5°C par rapport à l'ère préindustrielle (première mesure météorologique en 1864).

La **Stratégie énergétique 2050 a donc pour objectif de réduire de 54% la consommation d'énergie finale par habitant par an d'ici à 2050** – année de référence 2000 – en améliorant l'efficacité énergétique et en accélérant le développement des énergies renouvelables, à sortir progressivement du nucléaire. Le peuple suisse a accepté en 2017 la loi révisée sur l'énergie pour mettre en œuvre cette stratégie. Le 1^{er} janvier 2018, la nouvelle loi sur l'énergie et les dispositions d'exécution sont entrées en vigueur.

En 2019, le Conseil fédéral s'est engagé à viser la neutralité carbone dès 2050. Dans la foulée, une Loi sur le CO₂ a été adoptée par les deux chambres fédérales le 25 septembre 2020 et ensuite soumise au référendum. La proposition de loi a été refusée par la population lors des votations du 13 juin 2021, mais acceptée par la population de Blonay et Saint-Légier à 55% et 56%.

Le 18 juin 2023, le peuple suisse a voté sur une loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique, qui a été acceptée par 59% de la population suisse, et 72% des habitants de Blonay et Saint-Légier. La loi doit permettre à la Suisse de réduire progressivement sa consommation de pétrole et de gaz naturel, toujours avec pour objectif la neutralité climatique du pays d'ici à 2050.

Niveau cantonal

Le Canton de Vaud a quant à lui adopté en 2019 sa nouvelle Conception cantonale de l'énergie (CoCEn). Elle a pour objectif de réduire la consommation d'énergie finale par habitant de 44% en 2035 et de 57% en 2050, par rapport à l'année 2000. Elle vise également un approvisionnement énergétique couvert à 35% par d'énergies renouvelables en 2030 et à 50% en 2050.

Le Plan climat vaudois 1^{ère} génération, adopté en juin 2020, vise une **réduction de 50% à 60% des émissions de GES du territoire cantonal d'ici 2030**, avec comme année de référence 1990. **La neutralité carbone est visée pour 2050**. Afin d'atteindre ces deux objectifs, les objectifs 2035 de la CoCEn ont été ramenés à 2030. Pour l'adaptation, les objectifs sont à la fois de préparer les systèmes humains (santé, économie) et naturels (biodiversité, sol, eau, forêt, etc.) aux effets des changements climatiques et en réduire les vulnérabilités². L'atteinte des objectifs cantonaux ne sera toutefois pas possible sans des efforts de l'ensemble de la collectivité, qu'il s'agisse des communes, des entreprises ou des citoyens³.

Le 18 juin 2023, le peuple vaudois a accepté une initiative populaire – par 63% de la population vaudoise et 64% des habitants de Blonay - Saint-Légier – visant à inscrire dans la Constitution vaudoise de quatre nouvelles dispositions visant à protéger le climat et la biodiversité dont une introduisant l'obligation, pour l'État et les communes, de veiller à ce que les personnes morales dans lesquelles ils détiennent des participations élaborent des plans visant à réorienter les flux financiers vers des activités moins émettrices de gaz à effet de serre, avec des objectifs intermédiaires pour 2030 et 2040. L'impact de l'initiative sur les entités concernées se traduira par une obligation de moyens (adopter des stratégies, proposer des offres d'investissements durables, informer la clientèle) et non de résultat.

Actuellement, l'avant-projet de révision totale de la loi sur l'énergie (LVLEne) concrétise les objectifs ambitieux que le Conseil d'Etat s'est fixés, notamment la réduction de 60% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, et la neutralité carbone au plus tard en 2050. La consultation publique est lancée ; elle est ouverte du 21 août au 21 novembre 2023.

² Aptitude d'un individu, d'une espèce ou d'un milieu à subir un dommage en lien avec une perturbation, notamment environnementale ou climatique.

³ Loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne) et son règlement d'application (RLVLEne).

Niveau communal

Le PPEC de la commune de Blonay-Saint-Légier, approuvé par la Municipalité, permet à la commune de disposer d'un outil efficace et pratique d'analyse, gestion, suivi et planification et réalisable intégralement.

Outil de planification directrice, le **PPEC expose les perspectives de développement de la commune en matière énergétique et climatique**. Il permet d'informer le Conseil communal sur l'évolution de la mise en œuvre des volets stratégique (objectifs) et opérationnel (actions à conduire). C'est la traduction locale des perspectives énergétiques et climatiques fédérales et cantonales. Il définit clairement des objectifs de travail tangibles pour le développement énergétique durable de la commune aux horizons 2030, 2040 et 2050. Ces objectifs feront l'objet d'un affinage périodique, sur la base d'études de faisabilité tenant compte de la marge de manœuvre de la commune fusionnée.

Par son engagement dans le processus « Cité de l'énergie », la commune de Blonay-Saint-Légier doit être en mesure de prouver constamment et de manière crédible la poursuite de ses activités en matière énergétique, et prend les devants pour se préparer au mieux à une éventuelle pénurie d'énergie en Suisse durant les prochains hivers.

PARTIE 1 : VOLET CONTEXTUEL

Portrait de la commune

Situation et présentation

Née le 1er janvier 2022, la nouvelle commune de Blonay - Saint-Légier est issue de la fusion de Blonay et de Saint-Légier. Elle compte plus de 12'284 habitants⁴, en faisant la 13^e plus peuplée du canton de Vaud. Située dans le district de Riviera-Pays-d'Enhaut, elle partage des frontières avec plusieurs communes dont Corsiez-sur-Vevey, Vevey, La Tour-de-Peilz, Montreux, Châtel-Saint-Denis et Haut-Intyamon.

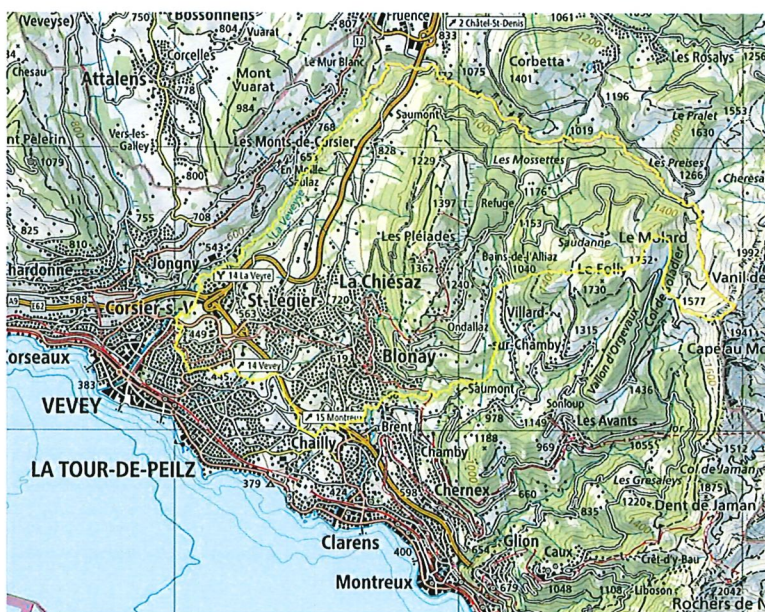
Dominée par son emblématique château du XII^e siècle, la commune de Blonay - Saint-Légier, s'affirme par son dynamisme, sa qualité de vie, un esprit et des traditions villageoises bien vivantes, soutenues par de nombreuses sociétés locales.

Profitant d'une situation privilégiée de ville à la campagne, oscillant entre le lac Léman et les Préalpes vaudoises, le « balcon de la Riviera » dispose d'un territoire de 31,24 km², en majeure partie (près de 80%) couverte de vignes, de prairies, de forêts ou encore de pâturages d'altitude. Malgré l'éclosion de nouveaux quartiers, les surfaces d'habitats et d'infrastructures représentent un peu moins de 20% de ce territoire. La commune dispose également de ses propres sources et de son propre réseau de distribution de l'eau.

Avec plus de 670 établissements des secteurs primaires-secondaires-tertiaire et plus de 3'400 emplois⁵, La commune de Blonay – Saint-Légier se positionne comme un véritable moteur économique de la Riviera. Elle promeut un modèle de développement durable et mise sur l'innovation pour valoriser sa position dans les domaines de la logistique, de la production et l'informatique. De nombreux habitants ont ainsi la chance de pouvoir travailler près de leur domicile. La Zone Industrielle de la Veyre cristallise ce large éventail d'opportunités industrielles et commerciales.

Blonay – Saint-Légier n'en demeure pas moins une destination touristique et gourmande reconnue, grâce au train à vapeur Blonay-Chamby, au site des Pléiades, qui accueille promeneurs et amateurs de sports de glisse, et à plusieurs restaurants et hôtels de renom. En contrebas de la commune, trône le tout fraîchement rénové château d'Hauteville qui accueille une centaine d'étudiants américains de la Pepperdine University.

Grâce à sa connexion aux réseaux autoroutier et ferroviaire, Lausanne est accessible en une demi-heure et les principales villes romandes, ainsi que Berne, en moins d'une heure. Le chemin de fer des Pléiades assure de très bonnes liaisons, toutes les 15 minutes aux heures de pointes, avec la gare CFF de Vevey.



⁴ Population au 27.06.2023.

⁵ Emplois au 31.12.2020

Plan de situation de la commune de Blonay-Saint-Légier (source : www.geo.vd.ch).

Organisation et fonctionnement

Une bonne gestion des questions énergétiques communales est intimement liée à un bon fonctionnement des structures internes de la commune. Le domaine de l'énergie étant transversal, la mise en œuvre de la politique énergétique communale implique un renforcement de la coordination et de la concertation entre tous les organes de l'administration, et notamment entre ceux ci-dessous.

Exécutif	7 membres
Législatif	Conseil communal (80 membres)
Commissions et départements concernés par le domaine énergétique	Commission consultative Energie et Environnement (CCEE) Commission de l'urbanisme Commission de mobilité
Services et départements de l'administration concernés par le domaine énergétique	Service de l'urbanisme et des travaux Service des bâtiments Service des espaces publics Service des forêts Service sociétal Service des finances Administration générale

Membres du groupe de travail « Cité de l'énergie »

- Mme Sarah Lisé, Municipale, Finances - Développement durable - Environnement - Energie
- M. Roan Vallat, Chef de Service, Urbanisme et travaux
- Mme Andrea Krenger, Chargée de projets en durabilité
- M. Corentin Neuffer, Responsable de projets, société Bio-Éco
- M. Théodore Besson, Conseiller Cité de l'énergie, société stem conseil
- Membres de la Commission consultative Energie et Environnement
- Groupe de travail interne de l'administration communale

La commune intègre la politique énergétique et climatique de la manière suivante :

- Elle applique les principes définis dans sa politique énergétique et climatique à toutes les démarches qu'elle entreprend et qui sont en lien avec la durabilité et l'énergie. Chaque année, la commune intègre dans sa planification budgétaire les tâches fixées par le programme de politique énergétique et climatique et les réalise en fonction des priorités et des ressources humaines et financières à disposition. Elle s'assure de la transversalité de la démarche, grâce à une communication ouverte intégrant l'ensemble du personnel communal. Les collaborateurs ont ainsi connaissance de la politique énergétique et climatique et sont conscients de leur rôle dans cette démarche et les actions à mettre en place pour atteindre les objectifs. Grâce notamment au groupe de travail interne, la commune réunit les idées de l'ensemble du personnel dans sa prise de décision.
- La commission consultative Energie et Environnement (CCEE) intervient en tant qu'organe consultatif pour les questions relatives à la politique énergétique, environnementale et climatique de la commune ;
- La Municipalité ainsi que le groupe de travail Cité de l'énergie, s'assurent de la bonne mise en œuvre des actions et le suivi de la réalisation. Ils suivent également l'évolution d'indicateurs pour le contrôle de l'atteinte des objectifs fixés dans la politique énergétique et climatique.

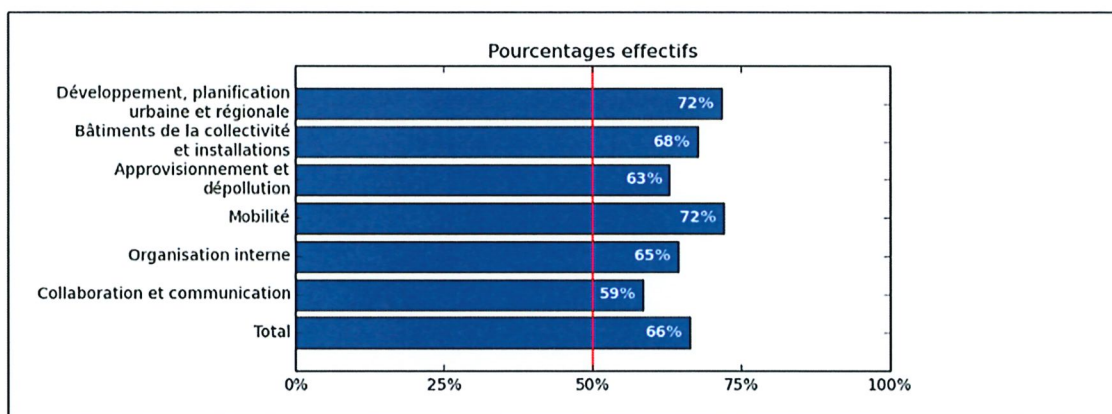
État de la situation

Sur la base du Management Tool eea « Cité de l'énergie », la commune de Blonay-Saint-Légier a procédé à une analyse de ses réalisations énergétiques et climatiques dans les six domaines suivants : développement, planification urbaine et régionale, bâtiments de la collectivité et équipements, approvisionnement, mobilité, organisation interne, ainsi que collaboration et communication. Ces six secteurs contiennent 50 mesures. Chacune d'elles a été évaluée selon un système de points permettant de déterminer le potentiel spécifique à la commune. L'évaluation permet donc à la commune de se situer par rapport à son potentiel total de réalisation. L'annexe 1 résume pour chaque domaine les forces et points à renforcer de la commune.

Pour la commune de Blonay-Saint-Légier, les résultats obtenus en 2023 sont les suivants :

▪ Nombre de points potentiels (potentiel spécifique à la commune)	475 Pt.	(100 %)
▪ Points nécessaires pour le label Cité de l'énergie	237.5 Pt.	(50 %)
▪ Points nécessaires pour le label "european energy award gold"	356.3 Pt.	(75 %)
▪ Nombre de points atteints (points effectifs)	314.8 Pt.	(66.3 %)

Taux de réalisation par secteurs en 2023 :



Deux domaines se situent au-dessus des 70%, à savoir « planification territoriale » et « mobilité », les autres domaines se placent entre 59 et 68%. La moyenne donne pour Blonay-Saint-Légier un résultat de 66.3% de son potentiel, soit une progression de 3% par rapport au réaudit du territoire de la commune de Blonay en 2021, avant sa fusion avec celle de Saint-Légier. Avec les actions ciblées, utiles et pertinentes, la commune pourra maintenir, voire progresser durant le prochain cycle « Cité de l'énergie », notamment au vu des nombreuses actions planifiées (voir partie 3 et annexe 3).

Enjeux majeurs

L'analyse a permis de mettre en évidence les principaux enjeux du développement énergétique territorial de la commune à court et moyen terme, à savoir :

- Une gestion et une exploitation efficaces des bâtiments et installations communaux. Ceci dans le but d'assainir progressivement la plus grande partie du parc immobilier de la commune ;
- Un développement territorial intégré coordonnant étroitement urbanisme / mobilité / environnement. Ceci dans le but d'assurer un développement territorial durable.
- L'intégration des aspects liés à l'adaptation aux changements climatiques ;
- Une information et une coopération étroite avec les groupes cibles internes et externes. Ceci dans le but d'encourager les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et la mobilité durable ;
- La poursuite de l'optimisation de son éclairage public ;
- L'optimisation du fonctionnement des structures et processus internes. Ceci dans le but de jouer pleinement un rôle d'exemplarité et faire face aux défis énergétiques et climatiques actuels et futurs.

PARTIE 2 : VOLET STRATÉGIQUE

Missions

Pour aller, d'une part, dans le sens des objectifs fédéraux et cantonaux, et, d'autre part, atténuer ses faiblesses et consolider ses forces, la commune de Blonay-Saint-Légier s'engage à accomplir les six missions ci-dessous dans la mesure de ses moyens et en fonction des conditions-cadres locales :

1. Réduire la consommation d'énergie par une utilisation économe, rationnelle et efficace de celle-ci ;
2. Assurer un approvisionnement durable en énergie sur l'ensemble du territoire, notamment en exploitant les possibilités de production locales ;
3. Augmenter la part des énergies renouvelables et locales dans la consommation finale ;
4. Réduire les impacts de l'ensemble des acteurs de la commune sur l'environnement (administration communale, entreprises, population, etc.)
5. Informer, communiquer et sensibiliser les groupes cibles sur les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables ;
6. Disposer d'une stratégie énergétique et climatique compatible avec celles du canton.

Vision

Pour atteindre ces objectifs, la commune de Blonay-Saint-Légier se dote d'une **vision**. La vision exprime la situation souhaitée - le futur idéal - de la commune en termes de développement énergétique territorial à moyen et long terme, c'est-à-dire à l'horizon 2030 (+ 10 ans). C'est une déclaration d'intention qui donne un cap, une direction claire, qui permet de savoir où on va. La vision de la commune de Blonay-Saint-Légier, qui se situe dans le sillage de celle du Canton, est la suivante :

Blonay – Saint-Légier, engagée activement dans sa transition énergétique !

Cette vision, rédigée également dans une perspective de communication, doit être gardée à l'esprit de manière permanente. Elle est ainsi une force de motivation importante pour la mise en œuvre des actions.

Nous chérissons toutes et tous notre magnifique commune : son exposition ensoleillée face au lac, ses forêts denses qui couvrent les flancs des montagnes, son eau pure tirée de nombreuses sources... autant de richesses naturelles à protéger et préserver, mais aussi d'opportunités pour exploiter localement des énergies renouvelables. Avec cette diversité d'atouts naturels à valoriser au moyen de panneaux solaires (photovoltaïques et thermiques), de chauffage à distance, d'installations hydroélectriques et de pompes à chaleur, la jeune commune de Blonay - Saint-Légier s'engage, avec ambition, à relever le défi de la transition énergétique.

En ce sens, la Municipalité a pris l'initiative de labéliser l'ensemble du territoire en tant que Cité de l'énergie. Un premier pas, un premier message importants auxquels nous croyons ! Blonay avait déjà franchi cette étape en 2017 avec, en prime, un renouvellement du label en 2021. De son côté, Saint-Légier était également prêt à rejoindre cette démarche. Cette volonté commune cristallisée par la fusion récente nous a naturellement poussés à accélérer le processus pour obtenir le label dès 2023, sans attendre les 4 ans habituels pour un ré-audit.

Cependant, il est reconnu qu'un label, bien qu'utile et dynamisant, ne suffit pas en lui-même. La commune de Blonay - Saint-Légier s'engage donc à concrétiser des mesures tangibles, que ce soit dans le domaine de la mobilité, de l'assainissement des bâtiments, de l'éclairage, de la production locale d'énergie renouvelable ou encore de l'adaptation aux changements climatiques. En matière d'économie et de production énergétique, la commune vise l'exemplarité, en offrant également des informations et un soutien à la population, aux associations et aux entreprises pour encourager chacun et chacune à participer à cette transition énergétique nécessaire, prioritaire et collective.

La Municipalité

Principes directeurs

Les principes directeurs exposent la philosophie de travail des organes responsables de la mise en œuvre du programme de politique énergétique : agir dans le respect des principes de **durabilité** (recherche d'équilibre entre économie, environnement et société et mise en place de démarches participatives), **d'exemplarité** (crédibilité de la politique énergétique et valorisation de l'image de la commune), **d'efficacité** (minimisation des consommations et promotion des énergies renouvelables) et de **créativité** (apport de valeur ajoutée et recherche de solutions innovantes, notamment concernant les conflits d'objectifs). Ces quatre principes sont décrits à l'annexe 2 du présent PPEC.

Objectifs

Pour aller dans le sens de la neutralité carbone, la commune de Blonay-Saint-Légier se fixe des **objectifs globaux** (2050) et **spécifiques** (2030). Ceux-ci doivent contribuer significativement à renforcer *l'efficacité énergétique*, développer les *énergies renouvelables*, *diminuer les émissions de CO₂*, promouvoir une *mobilité durable* et influencer les *comportements*, à court/moyen-terme (horizon 2022-2030). Ils concernent des thèmes spécifiques d'intervention et sont, dans la mesure du possible quantifiés. Ils représentent les **résultats attendus** par étapes intermédiaires.

Ces objectifs globaux et spécifiques ont été définis en regard des valeurs cibles que devraient atteindre la Confédération, le canton de Vaud et ses communes à l'horizon 2030⁶. Les objectifs se basent également sur les recommandations et résultats de la planification énergétique territoriale en cours de finalisation et basée sur une stratégie avec un horizon 2040 (voir extrait du PDCEn 2023, et ci-après). Ces objectifs portent, d'une part, sur le **patrimoine communal** (compétences propres) et, d'autre part, sur **l'ensemble de la commune** (incitation et motivation des groupes-cibles). Les valeurs associées à ces objectifs quantitatifs sont décrites dans cette section.

La commune de Blonay-Saint-Légier a mis en place un tableau des indicateurs pour le suivi annuel de toutes les données clés du patrimoine et du territoire communal en lien avec le processus Cité de l'énergie. Ce tableau sert à l'analyse des points d'amélioration et au suivi des objectifs globaux et spécifiques ci-dessous, qui peuvent être adaptés en fonction de l'évolution et des exigences des conditions-cadres.

Objectif général de la commune de Blonay-Saint-Légier :

La commune de Blonay-Saint-Légier adhère aux objectifs du Plan climat vaudois adopté en juin 2020. Ce faisant, elle respecte les objectifs des Accords de Paris.

Ces objectifs sont :

- Réduction de 20% des gaz à effet de serre en 2030
- Neutralité carbone en 2050

L'année de référence (2022) correspond à celle de la fusion des communes de Blonay et Saint-Légier. La situation 2027 correspond à la fin de la présente législature. L'horizon 2030 se réfère au Plan climat vaudois 1^{ère} génération, adopté en juin 2020 (voir description du contexte cantonal en page 5). L'horizon 2040 se base sur les recommandations du PDCEn 2023.

⁶ Celles-ci se réfèrent à la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération ainsi qu'à la Conception cantonale de l'énergie et au Plan climat vaudois.

Objectifs spécifiques (2027-2030-2040) pour le patrimoine communal⁷

Les objectifs ci-dessous concernent les compétences propres de la commune. Ils se rapportent à la gestion du ménage communal et en particulier les bâtiments exploités par la commune (bâtiments administratifs, écoles, installations sportives, etc.), incluant également les bâtiments du patrimoine financier, l'éclairage public et la mobilité.

Effacité énergétique	Situation actuelle (réf. : 2022)	2027*	2030*	2040
1. Réduire la consommation de chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire) de :	0%	-6%	-12%	- 30%
Consommation (en MWh)	3'317	3'118	2'918	2'322
Indice énergétique chaleur (en kWh/(m2 an)) (SRE actuelle = 33'413,3 m2)	116	109	102	81
2. Réduire la consommation électrique des bâtiments communaux (hors éclairage public) de :	0%	-2%	-4%	-10%
Consommation (en MWh)	1'430	1'401	1'373	1'287
Indice énergétique électricité (en kWh/(m2 an))	43	42	41	39
3. Réduire la consommation électrique de l'éclairage public de :	0%	-12%	-20%	-50%
Consommation (en MWh)	550	484	440	275

* Extrapolation linéaire basée sur les recommandations du PDCEn (horizon 2040)

⁷ ibid.

Energies renouvelables	Situation actuelle (réf. : 2022)	2027*	2030*	2040
4. Couvrir 100% des besoins électriques par de l'énergie renouvelable (abonnement électricité 100% renouvelable)	82.7%	86%	90%	100%
5. Couvrir les besoins thermiques par des énergies renouvelables et locales à hauteur de :	51,7%	61%	67%	90%
6. Couvrir les besoins en électricité par de l'énergie solaire photovoltaïque (autoconsommation) de :	15%	17%	19%	25%
Installer ~500kWp sur des infrastructures communales, soit ~2'700 m2 Cadence : 160 m2/an	-	640 m2 suppl.	1'120 m2 suppl.	2'700 m2 suppl.

* Extrapolation linéaire basée sur les recommandations du PDCEn (horizon 2040)

Mobilité
<p>7. Réduire la consommation de carburant pour les équipements communaux et électrification de la flotte de véhicules</p> <p>Des objectifs spécifiques seront mis en place une fois que le Plan Directeur Communal des Mobilités pour l'administration communale sera réalisé (étude démarrage en 2024).</p>

Ces objectifs sont destinés à être révisés périodiquement, ce qui permet de vérifier leur atteinte et, le cas échéant, de les adapter.

Objectifs spécifiques (2027-2030-2040) et globaux (2050) pour le territoire communal⁸

Les objectifs ci-dessous couvrent l'ensemble du territoire de la commune, c'est-à-dire qu'ils incluent tous les acteurs locaux dont dépend la consommation globale d'énergie sur le territoire communal. Ces acteurs sont composés des habitants, des entreprises, des pendulaires, etc. Ces différents groupes-cibles sont les consommateurs finaux. L'enjeu majeur consiste ici, dans la mesure du possible, à influencer leurs décisions de consommation et motiver les changements de comportements. Étant donné le statut de la sphère privée, les données chiffrées ci-dessous ont une valeur indicative et montrent une direction souhaitée.

Efficacité énergétique	Situation actuelle (réf. 2022)	2027*	2030*	2040
1. Réduire la consommation de chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire) de:	0%	-4%	-7%	-17%
En kWh/(hab/an)	10'150	9'744	9'440	8'424
2. Suivre un taux de rénovation des bâtiments sur le territoire communal >= 1%	Pas de données disponibles	>=4%	>=7%	>=17%
Nombre de bâtiments rénovés (cadence annuelle >= 36 bâtiments)		144	252	612
3. Réduire les émissions de CO2 de 50 % d'ici 2040 (chaleur et électricité)	0%	-11%	-21%	-50%
En t CO ₂ /hab.	3.43 PDCEN ⁹	3.03	2.73	1.72

* Extrapolation linéaire basée sur les recommandations du PDCEN (horizon 2040)

⁸ ibid.

⁹ Statistiques du canton de Vaud (approche territoriale)

Energies renouvelables	Situation actuelle (réf. 2022)	2027*	2030*	2040
4. Réduire la part d'énergie fossile à 30% d'ici 2040 (en puissance) sur l'ensemble du territoire communal	87%	74%	64%	30%
Nombre de chaudières fossiles à remplacer (cadence annuelle = 95/an)		380	665	1'617
5. Supprimer les chaudières électriques sur le territoire communal	8%	6%	4%	0%
En nb de chaudières (environ 15 chaudières /an sont remplacées)	260	195	130	0
6. Couvrir 100% des besoins en électricité par de l'énergie renouvelable d'ici 2040	91%	93%	95%	100%

* Extrapolation linéaire basée sur les recommandations du PDCEn (horizon 2040)

Mobilité
<p>7. Favoriser la mobilité douce sur le territoire communal</p> <p>Des objectifs spécifiques seront mis en place une fois que le Plan Directeur Communal des Mobilités pour le territoire communale sera terminé (étude en cours).</p>

Ces objectifs sont destinés à être révisés périodiquement, ce qui permet de vérifier leur atteinte et, le cas échéant, de les adapter.

Planification énergétique territoriale

La planification énergétique territoriale (PET) permet de coordonner l'approvisionnement énergétique de la commune et de l'adapter à son développement structurel. Elle est prioritairement axée sur l'approvisionnement en chaleur et l'utilisation des sources d'énergies renouvelables disponibles localement dans le respect de l'environnement. Elle peut aussi contenir des éléments touchant la production d'électricité, sans pour autant oublier la mobilité, qui souvent fait l'objet d'une planification spécifique. La planification énergétique territoriale est donc, à cet égard, un instrument de coordination de la planification territoriale concentré sur le domaine de la gestion des énergies.

Elle permet de fixer les principes de base de la politique énergétique de la commune. Il s'agit, à cet égard, d'observer les critères suivants :

- Sécurité de l'approvisionnement ;
- Rentabilité ;
- Respect de l'environnement.

Dans le respect de ces critères, elle vise à :

- Coordonner développement urbain et offre énergétique potentielle ;
- Optimiser les investissements dans les infrastructures d'approvisionnement et leur amortissement ;
- Réduire la consommation d'énergies fossiles sur le territoire communal.

Dans le prolongement, il s'agit ensuite de traduire ces principes et critères en instruments de planification contraignants pour les propriétaires, notamment via les plans d'affectation et le règlement des constructions et l'aménagement du territoire.

In fine, la planification énergétique territoriale se révèle également être un instrument précieux pour les autorités communales, car elle leur permet de définir et d'ancrer légalement les principes de politique énergétique et de l'approvisionnement futur en énergie. Dans ce cadre, elle répond aux objectifs suivants :

- Coordination interne au sein des autorités ;
- Base pour la planification financière ;
- Conseils et renseignements pour la population.

Un Plan directeur communal des énergies (PDCEn) a été établi pour le territoire de Blonay en 2021, comme décrit par la Direction de l'énergie de l'État de Vaud. Ce Plan, validé par la Municipalité de Blonay a permis d'établir un bilan énergétique territorial. Depuis, la commune fusionnée a souhaité compléter cet outil de planification énergétique en incluant le territoire de St-Légier (fin de l'étude prévue à l'automne 2023). La planification énergétique territoriale de la commune de Blonay-Saint-Légier spatialise donc les éléments de gestion énergétique ayant une incidence sur le développement territorial de la commune.

Extraits du PDCEn 2023 en cours de finalisation

Le PDCEn 2023 de la commune de Blonay doit permettre notamment de :

- Créer des conditions importantes en matière d'aménagement du territoire liées aux économies d'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables et des énergies de réseau ;
- Harmoniser l'offre énergétique avec le développement, l'utilisation du territoire et le potentiel existant.
- Eviter les doublons, notamment en ce qui concerne les énergies de réseau ;
- Garantir une utilisation efficace des infrastructures et d'éviter les investissements inappropriés ;
- Identifier et comparer différents scénarios d'approvisionnement énergétique.

En compléments aux engagements pris dans le cadre de « Cité de l'énergie », ce Plan directeur communal, permet d'identifier les principales ressources renouvelables et locales disponibles dans la région. Le bois, la chaleur de l'environnement et le soleil sont les ressources les plus facilement exploitables et disponibles en grande quantité. Les besoins énergétiques à un horizon 2040 sont également présentés, en tenant compte des futures constructions et de l'assainissement du parc immobilier. Il est démontré que les ressources locales peuvent suffire à couvrir une grande partie des besoins thermiques et électriques. Sur cette base, il apparaît primordial de renforcer le réseau de chauffage à distance existant au centre du village, permettant de valoriser le bois local et de s'affranchir du gaz dans cette zone de forte densité. Dans les zones périphériques de faible densité, les pompes à chaleur devront petit-à-petit remplacer le mazout. Des objectifs et des actions prioritaires sont définies sur 4 volets : efficacité énergétique, énergie renouvelable, communication et planification.

Conclusions préliminaires du PDCEn 2023 en cours de finalisation

L'étude a permis d'identifier les principales ressources renouvelables et locales à valoriser sur la Commune Blonay – St-Légier. Les besoins futurs, évalués sur la base de différents scénarios probables sont estimés et cela permet de dresser les grandes lignes de la stratégie à poursuivre sur les prochaines années, et qui doit également être cohérente par rapport à les stratégies cantonale et nationale.

Les grandes lignes de la stratégie proposée dans le PDCEn 2023 consistent à :

- Encourager la rénovation et l'assainissement énergétique des bâtiments ;
- Stopper les remplacements de chaudières fossiles en fin de vie par du fossile ;
- Suppression des chauffages /chauffe-eau électriques directs ;
- Développement modéré des réseaux de chauffage à distance dans les zones de fortes densités ;
- Prévoir un/des agents énergétiques renouvelables complémentaires au bois pour les centrales de ces réseaux ;
- Fort développement des pompes à chaleur sur sondes et sur l'air extérieur ;
- Promouvoir/développer le solaire thermique et photovoltaïque.

Même si des objectifs en termes d'émission de CO2 n'ont pas été clairement définis, toutes les mesures garantissent un impact très positif sur les émissions de CO2 et pour viser la neutralité carbone.

PARTIE 3 : VOLET OPERATIONNEL

Plan d'action

Le plan d'action de la commune de Blonay-Saint-Légier contient les actions que la commune s'engage à réaliser à court-moyen terme, dans le but de concrétiser le système d'objectifs ci-dessus. Ce plan est en relation directe avec le Management Tool eea « Cité de l'énergie », dont l'évaluation sera mise à jour selon les actions réalisées progressivement par la commune.

Les principales mesures du plan d'actions qui sont prévues pour les quatre prochaines années sont listées ci-après (voir document complet du plan d'action à l'annexe 3) :

- Pilotage et suivi de la stratégie énergétique de la commune (en lien avec les objectifs fixés dans ce programme politique) ;
- Mise en place du chapitre 7 du management tool « adaptation au changement climatique » ;
- Analyse des îlots de chaleur sur le territoire communal et prise de mesures en terme d'aménagement du territoire pour y remédier ;
- Réalisation d'un PDCEn (plan directeur communal des énergies) et mise en place des recommandations ;
- Réalisation d'un plan directeur communal des mobilités pour l'administration communal et pour le territoire complet et application des recommandations ;
- Application de la charte « Standards Bâtiments 2019 » aux projets mis en place pour des bâtiments communaux ;
- Réalisation et application d'un plan d'assainissement des bâtiments communaux ;
- Former et sensibiliser le personnel communal, la population aux bonnes pratiques en terme d'économie d'énergie, d'électricité et de consommation d'eau ;
- Mise en place du programme 83 et de la télégestion pour l'éclairage public et remplacement des LED dans tous les bâtiments de l'administration communale ;
- Création d'un fonds pour l'énergie et le développement durable (FEDD) ;
- Incitation de la population à récupérer l'eau de pluie ;
- Application des critères de durabilité à tous les projets communaux (transversalité de la démarche)
- Mise en place d'une directive pour le développement des achats responsables au sein de la commune
- Mise en place d'un plan de communication en intégrant des soirées d'informations, événements et ateliers de sensibilisation, d'informations et d'accompagnement à la population ;
- Mettre en place une stratégie pour intégrer la durabilité dans les manifestations qui ont lieu sur le territoire communal.

Organisation et mise en œuvre

La structure organisationnelle en vue de la mise en œuvre des volets stratégiques et opérationnels, via le processus « Cité de l'énergie » est exposée ci-dessous.

Organe décisionnel et de contrôle

Les décisions et affaires de politique énergétique sont traitées par la **Municipalité**, qui applique sa politique énergétique de manière conséquente. Cette dernière a les principales tâches suivantes :

- piloter politiquement le processus « Cité de l'énergie » en fixant les priorités et les objectifs à atteindre de la politique énergétique de la commune ;
- Intégrer dans la planification budgétaire les activités fixées par le plan d'action et les réaliser en fonction des priorités ;
- valider la réalisation des actions qui lui sont soumises en gérant l'enveloppe budgétaire ;
- adapter les objectifs spécifiques et le plan d'action selon l'évolution des projets et des capacités humaines et financières (budget) ;
- proposer de nouvelles actions à réaliser et les intégrer dans le plan d'action ;
- attribuer, selon ses compétences, les mandats utiles et nécessaires à la conduite des actions qui le nécessitent.

Organe de gestion de la démarche

Les chefs de service et leurs municipaux respectifs sont responsables de l'avancement des travaux. Ils élaborent des concepts et des projets sur mandat de la Municipalité et évaluent la nécessité d'adjoindre des mandataires et de coordonner les activités découlant des mandats.

Organe de consultation et de suivi

La commission consultative sur l'énergie prend part à l'ensemble de la démarche.

Elle s'engage:

- à se réunir au moins deux fois par année dans le but de contrôler l'avancement de la démarche et de suggérer des actions ;
- à informer régulièrement le conseil communal sur l'avancement des travaux.

Accompagnement de la mise en œuvre

L'avancement de la mise en œuvre du plan d'action est encore assuré annuellement par le **Conseiller « Cité de l'énergie »**, dans le cadre de l'affiliation de la commune à l'Association « Cité de l'énergie ». Dans ce cadre, ce dernier a les principales tâches suivantes :

- contrôler le succès des résultats des actions entreprises (processus d'amélioration continue) ;
- mettre à jour le plan d'action ;
- proposer de nouvelles mesures utiles à la commune ;
- jouer un rôle de relais dans le réseau de l'Association « Cité de l'énergie » avec notamment la mise en contact des organes communaux avec des experts agréés et compétents dans des domaines spécifiques ;
- intervenir à la demande pour des réalisations en fonction de ses compétences.

Les **mandataires**, qui sont des personnes externes sollicitées ponctuellement pour des questions techniques, sont composées essentiellement de bureaux spécialisés appelés à réaliser soit des études soit des projets. Ils interviennent chaque fois que cela est jugé nécessaire par la Municipalité, sur préavis de la commission compétente. Dans le cadre de l'attribution de mandats, le cadre légal des marchés publics doit être respecté.

PARTIE 4 : APPROBATION

Par le présent document, la Municipalité de Blonay-Saint-Légier s'engage dans une politique énergétique et climatique active et durable. Cette démarche permettra à la commune de poursuivre la diminution de sa consommation d'énergie fossile et l'augmentation conjointe de sa production et de la part de sa consommation finale en énergie renouvelable. La commune contribuera ainsi à la mise en œuvre des objectifs de la Confédération en ce qui concerne la réduction des émissions de CO₂. Par ce biais, la commune de Blonay-Saint-Légier souhaite également continuer à encourager ses habitants à s'engager activement et à participer aux actions qu'elle entreprend.

Adopté par la Municipalité de Blonay-Saint-Légier, le 10 octobre 2023

La Municipalité



PARTIE 5 : ANNEXES**Annexe 1 : Analyse points forts – points à renforcer par domaine***Développement, planification urbaine et régionale*

Ce domaine a permis d'évaluer les aspects touchant la planification territoriale sous ses aspects conceptuels, à savoir : les stratégies de développement territorial (énergies, urbanisation, mobilité, déchets, dangers naturels), les règles de construction et les autorisations de construire.

En effet, les choix d'aménagement, d'urbanisme, d'affectation du sol, de logement, d'activités et de mobilité déterminent en grande partie ce que sera en définitive la consommation globale énergétique de tous les acteurs de la commune. Dans ce contexte, urbanisation et mobilité doivent être étroitement coordonnées afin de garantir un développement territorial durable. Pour ce faire, avec les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire (plan directeurs, plans d'affectations, plan d'aménagement de détail, etc.) et les règlements communaux, la commune possède les outils pour appliquer sa politique énergétique orientée vers l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. La commune peut ainsi, par exemple, introduire une obligation de raccordement à un réseau de chaleur au bois dans un règlement de zone, obliger et/ou interdire tel agent énergétique sur une portion de territoire, etc. En complément, par le biais d'un contrôle rigoureux des constructions, la commune peut garantir un mode construction le plus efficace possible du point de vue énergétique.

Evaluation	72% (audit 2023)
Forces	<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs énergétiques : selon plan climat vaudois et accords de Paris ; plan de législature 2022-2026 intègre les aspects énergétiques, de durabilité, de mobilité et de biodiversité - Mesure CE 111 • Programme de politique énergie-climat : cohérence PPEC et PDCEn (voir 121) - 112 • Bilan avec système d'indicateurs en place depuis 2014 pour Blonay, revu annuellement et intégré à la commune fusionnée (année de réf. 2022) - 113 • Etude des dangers validée et risques identifiés (glissements de terrain, inondations, chutes de pierre, etc.) -114 • Concept de gestion des déchets (yc valorisation énergétique) en place, révisé et adapté périodiquement - 115 • Planification énergétique territoriale : élaboration en cours d'un plan directeur énergétique communal (PDCEn) à l'échelle de la commune fusionnée en 2023 - 121 • Planification globale de la mobilité et de la circulation : plan directeur communal des mobilités pour le territoire et pour l'administration communale en 2023-2024 - 122
Points à renforcer	<ul style="list-style-type: none"> • Développement d'instruments de planification contraignants pour les propriétaires fonciers - 132

Bâtiments de la collectivité et installations

Ce domaine a permis d'évaluer, pour les bâtiments publics, la gestion des énergies et de l'eau, l'efficacité énergétique et l'exemplarité notamment en termes d'utilisation des énergies renouvelables (chaleur et électricité). La performance de l'éclairage public a également été considérée.

En effet, la commune possède des bâtiments à chauffer et à éclairer, des équipements et des installations à faire fonctionner et un réseau d'éclairage public. Elle doit s'efforcer d'accomplir toutes ses tâches en minimisant les consommations énergétiques et par conséquent les dépenses financières. En relevant et en saisissant les consommations d'énergie et d'eau, la commune peut se représenter et analyser les données de consommation de son patrimoine. La comptabilité énergétique ainsi réalisée documente le suivi annuel et sert de contrôle du succès des mesures réalisées ainsi que d'instrument de planification de mesures ciblées futures. Cet inventaire permet aussi l'analyse communale par rapport à l'impact des mesures d'amélioration prises par la commune pour réduire ses niveaux d'émissions de gaz à effet de serre (CO₂). Ainsi, il s'agit, avant tout, de privilégier les énergies de récupération (sur la production électrique en cogénération, déchets, rejets industriels, géothermie) et les énergies renouvelables (solaire, bois, vent, chaleur ambiante notamment), qui sont une économie d'énergie immédiate et une source de moindre pollution. Dans le contexte communal, l'éclairage des rues constitue également un important domaine d'économies, pour autant que des mesures ciblées soient prises.

Evaluation	68% (audit 2023)
Forces	<ul style="list-style-type: none"> • Signature du standard bâtiments 2019 - 211 • Comptabilité énergétique et optimisation de la gestion : utilisation d'Enercoach pour l'ensemble des bâtiments - 212 • Energies renouvelables pour la chaleur : 50.4% de la chaleur issue des énergies renouvelables en 2022 - 221 • Energies renouvelables pour l'électricité : 95% (dont 15% certifiée) - 222 • Emissions de CO₂ et de gaz à effet de serre (score mesure à 95%) - 225 • Eclairage public : programme 83 + mise en place de systèmes de télégestion - 231 • Consommation d'eau des bâtiments et installations - 232
Points renforcer	<p>à</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formaliser un plan d'assainissement du patrimoine administratif et financier - 213 • Améliorer l'efficacité énergétique pour la chaleur et le froid - 223

Approvisionnement et dépollution

Ce domaine a permis d'évaluer les relations avec les distributeurs (si la commune ne l'est pas elle-même), l'état de la mise en œuvre des zones d'approvisionnement, les produits (notamment l'électricité verte) et les structures tarifaires, le potentiel de production de chaleur au niveau local, l'efficacité de l'approvisionnement en eau et de l'épuration des eaux usées, les mesures d'économies d'eau et les potentiels de valorisation énergétiques des déchets.

En effet, sur tout territoire aménagé, il y a distribution et/ou production locale d'énergie aux habitants et aux différents acteurs économiques. La distribution d'énergie concerne essentiellement les énergies de réseau parmi lesquelles on peut distinguer, la chaleur, le gaz et l'électricité. En ce qui concerne la chaleur, la plupart des grands réseaux sont sous la responsabilité d'une commune. En ce qui concerne le gaz et l'électricité, la responsabilité de la distribution et des services est souvent le fait de fournisseurs. Les réseaux de chaleur sont une source d'énergie avec une installation centrale avec des canalisations souterraines de transport et une sous-station au pied de chaque immeuble. Les réseaux de chaleur ont de nombreux avantages, notamment environnementaux. A combustible identique, les réseaux de chaleur permettent un meilleur traitement des fumées qu'un parc de chaufferies collectives ou de chaudières individuelles. Ces réseaux sont le seul vecteur possible d'utilisation à grande échelle de chaleur issue des énergies renouvelables et locales. Ils évitent l'utilisation et l'importation d'énergies fossiles et contribuent à la lutte contre le changement climatique.

La production d'énergie par les communes existe depuis plusieurs décennies. Ces dernières ont installé ou participé à l'installation de chaudières au bois, de capteurs solaires thermiques et photovoltaïques, de microcentrales hydrauliques, etc. Le nouveau cadre législatif cantonal et fédéral donne une nouvelle impulsion à la production d'énergie, en particulier d'origine renouvelable et indigène. Dans ce cadre, la commune peut produire elle-même pour la vente ou pour l'autoconsommation, ou faciliter les conditions de production par d'autres acteurs locaux (habitants, entreprises, etc.).

Evaluation	63 % (audit 2023)
Forces	<ul style="list-style-type: none"> • Production d'électricité renouvelable sur le territoire communal (PV : 9% ; +70% en 4 ans; puissance photovoltaïque installée par hab (0.5, moy CH: 0.34): +50% en 4 ans) - 321 • Approvisionnement en eau et gestion - 324 • Gestion des espaces verts - 325 • Traitement et valorisation énergétique des eaux usées - 326 • Traitement et valorisation énergétique des déchets - 327
Points renforcer	<ul style="list-style-type: none"> • Offre, vente et utilisation de produits durables et services - 312 • Production et consommation de chaleur renouvelable sur le territoire communal (installations individuelles) - 323

Mobilité

Ce domaine a permis d'évaluer la gestion de la mobilité au sein de l'administration communale, la modération du trafic et le stationnement, la mobilité douce, les transports publics et la communication en termes de mobilité.

En effet, la mobilité étant grande consommatrice d'énergie, la commune doit, dans un premier temps, utiliser les instruments de planification pour aller vers une mobilité durable, c'est-à-dire optimiser tous les moyens de déplacement (hiérarchie des réseaux, équipements routiers, transports publics, cheminements piétonniers, itinéraires cyclables, etc.), puis, dans un second temps, réaliser les mesures pertinentes lui permettant d'atteindre cette mobilité durable. Pour aller dans ce sens, il s'agit de privilégier, dans la mesure du possible et pour autant que les conditions-cadres locales le permettent, les transports publics et les réseaux d'itinéraires pédestres et cyclables. Dans ce contexte, les mesures prises également au niveau de l'information et des manifestations sont tout aussi importantes.

Evaluation	72% (audit 2023)
Forces	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation en cours d'un Plan Directeur Communal des Mobilités pour le territoire et pour l'administration communale - 411-412 • Infrastructures et gestion des places de parc - 421 • Réduction de vitesse - 422 • Approvisionnement en produits au niveau local - commerces de proximité - 423 • Réseau piétonnier et espace public - 431 • Réseau et infrastructures cyclables - 432 • Offre attractive de transports publics - 441
Points à renforcer	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion de la mobilité et mobilité combinée – 442: par ex: renforcer les infrastructures pour mobilité électrique

Organisation interne

Ce domaine a permis d'évaluer les structures et processus internes de la commune et les ressources humaines et financières pour la mise en œuvre de sa politique énergétique.

En effet, la mise à disposition de ressources humaines et financières est une condition fondamentale pour une bonne gestion de l'énergie au niveau communal. Selon sa taille et ses capacités, chaque commune doit trouver la meilleure organisation possible pour un fonctionnement optimum de ses structures et processus. Il s'agit par exemple de clarifier les compétences, les pouvoirs de décision et les accords sur les prestations dans des documents, notes ou directives. La multiplicité et le besoin de transversalité des différentes tâches demandent à la commune de s'organiser en conséquence, d'avoir les ressources humaines et financières suffisantes, et de mettre à disposition des outils efficaces pour l'analyse, la gestion, le suivi et la planification.

Evaluation	65% (audit 2023)
Forces	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilités, ressources, fonctionnement : nouvelle gouvernance et organisation suite à la fusion - 511 • Ressources financières pour la politique énergie-climat : budget disponible pour le déploiement d'actions ciblées - 512 • Ancrage de Cité de l'énergie : engagement d'une chargée de projets en durabilité en 2023, Commission consultative de l'énergie en place - 513 • Suivi des résultats et planification annuelle - 521 • Sensibilisation et participation active du personnel - 522
Points à renforcer	<ul style="list-style-type: none"> • Directives pour les achats (équipements, entretien, matériaux, alimentation, etc.) - 523 • Critères de durabilité pour les projets de la commune

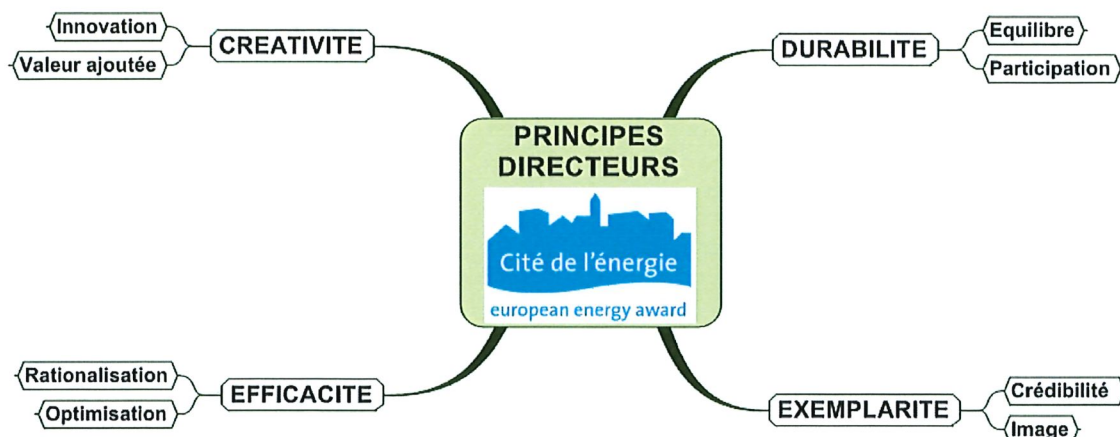
Collaboration et coopération

Ce domaine a permis d'évaluer l'information et la communication (information, manifestations, marketing, exemplarité) et la coopération et les partenariats en fonction des groupes cibles (pouvoir publics, économie, investisseurs, habitants, multiplicateurs) aussi bien à l'interne qu'à l'externe de la commune. En complément, le soutien aux initiatives privées a également été considéré.

En effet, les consommations énergétiques finales d'une commune sont la résultante des consommations des individus, des ménages et des entreprises. De leur comportement et mentalité dépend l'efficacité énergétique globale de la commune. Mais leurs décisions ne sont pas du ressort direct des autorités politiques. Il s'agit donc pour la commune de chercher à impliquer ces acteurs dispersés en stimulant, encourageant et motivant leurs actions. Il s'agit ainsi de privilégier l'information, la communication, la coopération et le dialogue. Mais, pour convaincre les habitants et les acteurs de l'économie, l'exemple de la collectivité est un préalable. L'information passe d'abord par la valeur d'exemple d'une bonne gestion énergétique du patrimoine communal. Par exemple, une campagne d'information et de conseils indique les meilleurs moyens de maîtriser les dépenses énergétiques. L'accent doit être mis sur ce que chacun peut faire au quotidien. Dans le prolongement, les collaborations et les partenariats sont aussi indispensables à l'interne de la commune, avec les différents groupes cibles (commerçants, entreprises, groupe de citoyens, associations, etc.) qu'à l'externe avec les autres communes environnantes, par exemple. De même, la création d'un fonds d'encouragement communal pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables est toujours le bienvenu pour favoriser activement l'utilisation rationnelle de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables.

Evaluation	59% (audit 2023)
Forces	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie et programme de communication : manifestation sur les questions d'approvisionnement et de pénurie d'énergie en 2023 - 611 • Collaborations intercommunales et institutionnelles (VD) : mobilité, durabilité, aménagement du territoire - 621 • Collaboration avec les investisseurs professionnels et les propriétaires : indicateur SRE : SRE de maisons construites ou rénovées selon un des standard Minergie 3 : m2/hab, soit > doublement en 4 ans - 624 • Communication grand public (voir 611) - 625 • Participation et multiplicateurs : collaborations régulières en place sur les enjeux mobilité, déchets, énergie, économie durable et biodiversité – 626 • Projet phare(s) : Mise en place de la gouvernance et de l'organisation de la nouvelle commune fusionnée en intégrant notamment les questions énergétiques et de durabilité dans les priorités politiques de la Municipalité
Points à renforcer	<ul style="list-style-type: none"> • Exemplarité et Corporate Identity : par ex. informations issues des sites web des 2 communes avant fusion disponible sur celui de la commune fusionnée - 612 • Centre de conseil et d'information pour la population - 613 • Soutien financier des particuliers - 614

Annexe 2 : Principes directeurs



Principe de durabilité

La commune de Blonay-Saint-Légier s'engage à coopérer pour développer, dans le cadre des dispositions légales en vigueur, une politique énergétique territoriale spécifique, dans le respect des dimensions du développement durable : économie, environnement et société. Elle contribue ainsi à favoriser une consommation énergétique responsable, économe et respectueuse de l'environnement. De même, elle favorise les moyens de mobilité douce et les transports publics. Afin de faire adhérer toutes les composantes du tissu socio-économique local, il est important d'y associer les acteurs concernés dans le cadre de processus participatifs. Dans ce sens, elle collabore étroitement avec les communes limitrophes. Elle assure également un lien de partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux (représentants de la société civile), régionaux et cantonaux (services de l'État).

Principe d'exemplarité

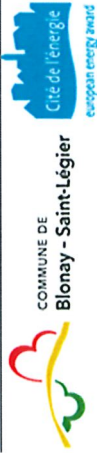
La commune de Blonay-Saint-Légier s'engage à coopérer pour développer et appliquer sa politique énergétique et climatique de manière cohérente. Dans ses réalisations et démarches, elle se montre exemplaire. Sa responsabilité énergétique et climatique est crédible et participe à la promotion de l'image de tout le territoire. Elle la met en œuvre par des mesures concrètes dans ses domaines d'influence et en motivant les différents publics cibles à prendre conscience de la problématique énergie/climat.

Principe d'efficacité

La commune de Blonay-Saint-Légier s'engage à coopérer pour réaliser et soutenir toute mesure visant la sobriété énergétique (qui consiste à supprimer les gaspillages et les besoins superflus), l'efficacité énergétique (qui stipule que la consommation d'énergie est minimisée pour un service rendu maximal) et la promotion des énergies renouvelables (qui répondent à nos besoins énergétiques avec un faible impact sur notre environnement). Elle recherche la rationalisation des organes structurels et organisationnels et l'optimisation du fonctionnement de ses bâtiments, installations, équipements et infrastructures.

Principe de créativité

La commune de Blonay-Saint-Légier s'engage, dans les démarches qu'elle entreprend et les actions qu'elle réalise, à rechercher des solutions innovantes. Elle souhaite offrir un conseil actif aux citoyens sur les possibilités d'approvisionnement et d'utilisation de l'énergie, en collaboration avec les fournisseurs d'énergies et les acteurs concernés. Elle recherche de nouvelles manières de générer une cohérence entre les politiques publiques à diverses échelles, notamment à travers la coordination régionale et la mise en réseau. Elle porte ainsi un intérêt particulier aux possibilités de créer de la valeur ajoutée dans le respect des valeurs patrimoniales spécifiques à son territoire.



PLAN D'ACTIONS Cité de l'énergie 23-27

Etat 05.10.2023

Actions leviers

Interne Externe A déf.

TITRE DU MANAGEMENT TOOL	Eval MT 2023	ACTIONS	Priorité	Statut	Délais							
					2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
1.2		Développement territorial										
1.2.1	70%	Planification énergétique territoriale	2	En cours			x	x				
1.2.1	70%	Planification de la mobilité et de la circulation	2	En cours			x	x				
1.2.2	70%	Planification de la mobilité et de la circulation	1	En cours			x	x				
1.3		Instruments contraignants pour propriétaires fonciers et autorités										
1.3.1	40%	Instruments contraignants pour les propriétaires fonciers	2	En cours			x	x				
1.3.2	60%	Instruments contraignants pour les autorités	2	En cours								
2.1.1	80%	Normes pour la construction et la gestion des bâtiments publics	2	En cours			x	x				
2		Bâtiments de la collectivité et équipements										
2.1		Normes, planification et exploitation										
2.1.2	80%	Comptabilité énergétique et optimisation de la gestion	2	En cours/Fait MAJ annuelle	x	x	x	x	x	x	x	x
2.1.2	80%	Comptabilité énergétique et optimisation de la gestion	1	En cours/planifié		x	x	x	x	x	x	x
2.1.3	40%	Stratégie et programme d'assainissement										
2.1.4	30%	Constructions ou rénovations exemplaires	1	En cours/fait	x	x	x	x	x	x	x	x



PLAN D'ACTIONS Cité de l'énergie 23-27

Etat 05.10.2023

Actions leviers

Interne Externe A déf.

TITRE DU MANAGEMENT TOOL	Eval MT 2023	ACTIONS	Priorité	Statut	Délais							
					2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
2.2		Valeurs cibles pour l'énergie, l'efficacité et l'impact sur le climat										
2.2.2	71%	Energies renouvelables pour l'électricité bâtiments communaux	1	En cours			x					
2.2.2	71%	Energies renouvelables pour l'électricité bâtiments communaux	2	Proposition				x	x			
2.2.2	71%	Energies renouvelables pour l'électricité bâtiments communaux	1	Planifié/En cours			x	x	x	x		x
2.2.3	29%	Efficacité énergétique pour la chaleur (et le froid) bâtiments communaux	1	Planifié/En cours			x	x	x	x		x
2.2.3	29%	Efficacité énergétique pour la chaleur (et le froid) bâtiments communaux et électricité	1	Planifié/En cours			x	x	x	x		x
2.2.4	49%	Efficacité énergétique pour l'électricité bâtiments communaux	1	Planifié/En cours			x	x	x			
2.3		Eclairage et eau										
2.3.1	70%	Eclairage public	2	Planifié/fait		x	x	x	x			
2.3.1	70%	Eclairage public	2	Proposition				x	x	x	x	x
2.3.2	68%	Economies d'eau bâtiments communaux	2	Proposition					x			
2.3.2	68%	Economies d'eau bâtiments communaux	2	Proposition					x			

TITRE DU MANAGEMENT TOOL	Eval MT 2023	ACTIONS	Priorité	Statut	Délais											
					2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027					
3		Approvisionnement et dépollution														
3.1		Stratégie d'entrées des distributeurs d'énergie														
3.1.2	50%	Offre, vente et utilisation de produits durables et services	1	En cours			x									
6,1,4	50%	Soutien financiers des particuliers														
3.2		Approvisionnement, dépollution et exploitation énergétique														
3.2.1	64%	Production d'électricité renouvelable sur le territoire communal	2	Proposition/Planifié				x		x						x
3.2.1	64%	Production d'électricité renouvelable sur le territoire communal	1	Proposition/planifié					x		x					x
3.2.3	40%	Production et consommation de chaleur renouvelable sur le territoire communal	2	En cours				x								
3.2.3	40%	Production et consommation de chaleur renouvelable sur le territoire communal	2	En cours					x							
3.2.4	80%	Approvisionnement en eau et gestion	2	En cours				x		x						x
3.2.4	80%	Approvisionnement en eau et gestion	2	En cours/Fait					x		x					x
3.2.5	70%	Gestion des espaces verts - commune	2	Fait/en cours					x							x
3.2.5	70%	Gestion des espaces verts - territoire	2	Fait/en cours					x							x
3.2.5	70%	Gestion des espaces verts - territoire	2	En cours				x								
3.2.5	70%	Gestion des espaces verts - territoire	2	Fait					x							x
3.2.5 + Chapitre 7	70%	Gestion des espaces verts - territoire	2	En cours												
3.2.6	80%	Traitement et valorisation énergétique des eaux usées	2	En cours					x							



PLAN D' ACTIONS Cité de l'énergie 23-27

Etat 05.10.2023

TITRE DU MANAGEMENT TOOL	Eval MT 2023	ACTIONS	Priorité	Statut	Délais							
					2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
					Interne	Externe	A déf.					
4	Mobilité											
4.1	Gestion de la mobilité dans l'administration											
4.1.1	Mobilité durable dans l'administration	55%	1	Planifié				x				
4.1.2	Indicateurs de mobilité dans la commune	70%	3	En cours				x	x	x	x	x
4.2	Organisation de la circulation											
4.2.1	Infrastructures et gestion des places de parc	70%	2	En cours				x	x	x		
4.2.1	Infrastructures et gestion des places de parc	70%	2	Planifié/En cours/fait				x	x	x		
4.3	Mobilité non motorisée											
4.3.1	Réseau piétonnier, cyclable et espace public	80%	2	En cours/fait				x	x	x		
4.3.2	Réseau et infrastructures cyclables électriques	80%	2	Planifié/fait				x	x			
4.4	Transports publics et mobilité combinée											
4.4.2	Gestion de la mobilité et mobilité combinée	50%	2	Proposition					x	x		
4.4.2	Gestion de la mobilité et mobilité combinée	50%	2	Proposition					x	x		
5	Organisation interne											
5.1	Structures internes											
5.1.1	Responsabilités, ressources, fonctionnement	90%	1	Planifié				x	x			
5.1.3	Ancrage de Cité de l'énergie (Commission / groupe de travail)	70%	2	Fait				x				





PLAN D'ACTIONS Cité de l'énergie 23-27

Etat 05.10.2023

Actions leviers

Interne Externe A déf.

TITRE DU MANAGEMENT TOOL	Eval MT 2023	ACTIONS	Priorité	Statut	Délais							
					2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
5.2		Processus internes										
5.2.2	60%	Formation et sensibilisation	2	Proposition	x	x	x	x	x	x	x	x
5.2.2	60%	Formation et sensibilisation	2	Proposition				x				
5.2.3	30%	Achats	2	Proposition				x	x	x	x	x
6		Collaboration et communication										
6.1		Communication par la commune										
6.1.1	70%	Stratégie et programme de communication	2	En cours		x	x	x	x	x	x	x
6.1.1	70%	Stratégie et programme de communication	2	Planifié			x	x	x	x	x	x
6.2		Collaboration et communication										
6.2.1	60%	Collaboration régionale et supra-régionale	2	En cours/fait	x	x	x	x	x	x	x	x
6.2.2	50%	Collaboration avec les écoles et les institutions de formation	2	En cours/fait	x	x	x	x	x	x	x	x
6.2.3	50%	Collaboration avec l'industrie, les entreprises, les prestataires de services et les exploitations forestières et agricoles	2	En cours/planifié			x	x	x	x	x	x



PLAN D'ACTIONS Cité de l'énergie 23-27

Etat 05.10.2023

Actions leviers

Interne Externe A déf.

TITRE DU MANAGEMENT TOOL	Eval MT 2023	ACTIONS	Priorité	Statut	Délais						
					2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
6.2.4	40%	Collaboration avec les investisseurs professionnels et les propriétaires	2	Planifié				x	x	x	x
6.2.5	70%	Mettre en place des mesures d'incitations, de sensibilisation et communication pour investisseurs et propriétaires pour la transition énergétique (y.c. mobilité) et durabilité.									
6.1.1	70%	Mettre en place des mesures de communication et d'informations pour la population et aussi les locataires dans différents domaines clés :	2	Planifié/fait			x	x	x	x	x
6.1.3	30%	Stratégie et programme de comm. Centre de conseil et d'info population. rénovation, transition énergétique, mobilité, entretien des jardins/espaces verts, biodiversité, ressources en eau.									
6.2.6	90%	Directives manifestations durables pour les sociétés locales	2	Proposition				x	x	x	x